

Avant d'examiner les pièces essentielles échangées entre Luxembourg et Bruxelles, soulignons qu'Albert et Isabelle s'adressaient toujours aux autorités du duché en langue française, perpétuant ainsi une tradition qui remontait au comte Henri IV et qui fut continuée de toute évidence sous les régimes français, et par convenance par les empereurs d'Autriche et les rois de Hollande.

La confirmation des prérogatives des Luxembourgeois par Albert, en 1598, a été, à juste titre, considérée comme une stimulation de persévérer dans ce particularisme qui a toujours été un de leurs traits essentiels. (7) Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de voir que deux ans plus tard, lors de la convocation des Etats Généraux, ce goût d'indépendance devait les mettre en conflit avec l'Archiduc.

Au début du mois d'avril 1600 furent réunis les Etats de Luxembourg pour désigner les députés qui prendraient part à la session des Etats Généraux convoqués pour le 28 du même mois à Bruxelles «afin de pourvoir aux besoins de la situation». (8) Les abbés *Hamblin* de Munster et *Cerfay* d'Orval; Thierry de *Manderscheid*, Eustache de *Munichausen* (d) et Gérard von *der Horst*, seigneur de Hamm; Euchaire *Bock* (e) et Philippe *Dronckmann*, docteurs en droit, Georges *Meuchin*, échevin de Luxembourg (f) et Gilles de *Jemeppe*, mayeur de Marches assistèrent bien à la séance d'ouverture mais, selon les instructions des Etats, uniquement dans le but de prendre connaissance des propositions des Archiducs. Il leur était défendu de s'associer aux décisions des Etats Généraux sans en avoir référé préalablement aux Etats de Luxembourg et reçu leurs instructions.

Dans une lettre datée du 4 mai et adressée au prince de *Mansfeld*, Albert se plaignit amèrement de cette attitude et pria le gouverneur de reconvoquer les Etats pour les inciter à donner à leurs députés les pouvoirs leur permettant d'assister à toutes les séances des Etats généraux et d'y prendre toutes décisions.

De la réunion des Etats de Luxembourg du 25 mai 1600 résulta un mémoire qui fut remis deux jours plus tard à *Mansfeld* et qui contenait les points suivants dont l'importance saute aux yeux encore aujourd'hui.

1. - Le duché de Luxembourg fut et est toujours considéré comme une principauté particulière n'ayant aucun lien avec les autres provinces des Pays-Bas et jouissant de ses propres privilèges. Conformément à ceux-ci il était toujours d'usage qu'en cas de besoin d'aides le souverain convoquait les Etats à Luxembourg et leur assurait, en contrepartie des aides et par une lettre de non-préjudice, que ces aides ne pouvaient pas être considérées comme un précédent. En l'occurrence et vu la détresse du pays et son attitude toujours loyale les Etats croyaient être libérés de toutes charges, d'autant plus que les archiducs ne leur avaient pas encore prêté serment en promettant de maintenir les anciennes coutumes et libertés du pays.

2. - A l'encontre de celles-ci et notamment de la Bulle d'Or, et sans consulter les Etats, le duché fut frappé de charges et contributions exorbitantes qui continuent d'exister, malgré les promesses des divers gouverneurs d'obvier à cet état de choses. Les archiducs sont priés de faire cesser ces abus.

3. - Dès qu'il sera donné suite à la présente requête et dès réception de ladite lettre de non-préjudice, les Etats, tout en protestant de voir le Luxembourg assimilé aux autres provinces, autoriseront leurs députés à délibérer avec les autres Etats sur le rétablissement de la paix ainsi que sur d'autres mesures d'intérêt général.